CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 26 février 2026 à 20h

Préavis municipal N° 33/2025 : Règlement concernant les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Dans sa séance du 26 février 2026, le Conseil communal de Le Vaud

Vu le préavis municipal n°33/2025,

Ouï le rapport de la Commission ad hoc,

Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

a amendé ce règlement comme suite :

Article 2

Amendements 1 & 2 : Supprimer alinéa 1 & 2.
Amendement 3 : renuméroter l'alinéa 3 en alinéa 1.
Vote : Les amendements 1, 2 et 3 sont acceptés par 32 oui et 2 abstentions.

Article 4

Amendement 1M : alinéa 3, supprimer la phrase « **...ou selon un ‰.** » et la remplacer par la phrase « **...selon un taux exprimé en pour mille.** »

Vote : L'amendement 1M est accepté par 31 oui, 1 non et 1 abstention.

Article 5

Amendement 2M : alinéa 1, après la phrase « **...nécessite le concours d'un spécialiste** » rajouter la parenthèse « **(géomètres, ingénieurs hydrauliciens, etc.),** »
Vote : L'amendement 2M est accepté par 31 oui, 1 non et 1 abstention.

Article 7

Amendement 4 : Ramener le montant maximum exigible de CHF 7'200.- à CHF 4'800.-

Vote : L'amendement 4 est accepté par 22 oui 6 non, 5 abstentions.

Article 16

Amendement 3M : alinéa 4, supprimer la phrase « **En cas d'abandon, délai ou refus du projet, l'émolument administratif ainsi que les frais du service technique sont exigibles.** » et la remplacer par la phrase « **En cas d'abandon, délai ou refus du projet, l'émolument administratif ainsi que les frais du service technique et des mandataires sont exigibles.** »

Vote : L'amendement 3M est accepté par 31 oui et 3 abstentions.

Articles 16 au 19
Amendement 4M : La numérotation des articles du règlement est modifiée comme suit :
« **Article 16. Exigibilité** » devient l'article 15
« **Article 17. Voies de droit** » devient l'article 16
« **Article 18. Abrogation** » devient l'article 17
« **Article 19. Entrée vigueur** » devient l'article 18.
Vote : L'amendement 4M est accepté à l'unanimité.

Décide d'adopter le préavis municipal n°33/2025 Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel qu'amendé à l'unanimité des conseillers présents, soit 34 sur 44.

Le Vaud, le 26 février 2026

Pour le Conseil communal

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Ariane Gétaz
Présidente

Lin Schelling
Secrétaire